

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**12 Juin 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

- - - -

VU l'autorisation donnée à l'entreprise « EUROFETES » -
37, Avenue des Chalets - 94600 Choisy le Roy,

Feu d'artifice

VU les instructions ministérielles relatives au plan Vigipirate,

Bords de Loire

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale du
14 juillet 2024, un feu d'artifice sera organisé sur les bords
de Loire (côté Cher), le dimanche 14 juillet 2024 à partir de
23heures,

14 Juillet 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures
nécessaires, pour préserver la sécurité publique de cette
manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 23 heures, l'entreprise « EUROFETES » est autorisée à tirer un feu d'artifice sur les bords de Loire (côté Cher).

ARTICLE 02 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans un rayon de 300 mètres du fait des retombées possibles d'étincelles.

ARTICLE 03 : L'Entreprise « EUROFETES » devra fournir les attestations d'assurance pour cette manifestation.

ARTICLE 04 : Un périmètre de sécurité sera installé pour tenir le public à distance pendant toute la durée du tir (installation, tir et démontage) – tir feu d'artifice coté Cher – spectateurs coté Nièvre.

ARTICLE 05 : Le dimanche 14 juillet 2024, de 21h00 à minuit, dans le cadre du plan Vigipirate, 5 véhicules des services techniques, dont 3 camions, et la voiture de la Police Municipale (présence du chauffeur à proximité du véhicule) interdiront tout accès aux bords de Loire en stationnant les véhicules comme suit :

- Un camion des services techniques sera positionné à l'angle de la Place de la Pêche et du Quai Joffre
- Un camion des services techniques sera à l'angle de la rue Thème et du Quai Joffre
- Un camion des services techniques sera à l'angle de la rue des Forges et de la Route Touristique
- Le véhicule de la Police Municipale sera positionné à l'angle de la rue des Forges et de l'Impasse de la Madeleine.
- Un véhicule des Services Techniques sera positionné à la sortie du Parking de la Chaussade (côté Quai Joffre).
- Un véhicule des Services Techniques sera positionné route touristique.

ARTICLE 06 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Quai du Maréchal Joffre à partir de 20H30 le dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE 07 : Les barrières et la signalisation nécessaires pour cette manifestation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JUIIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. RENAUD Michel**

